



Syndicat Mixte d'Aménagement de  
l'Arve et de ses Affluents  
300 Chemin des Prés Moulin  
74800 ST PIERRE EN FAUCIGNY  
Tél. : 04.50.25.60.14.

Compte-rendu affiché

du .....

au .....

Le Président du SM3A,  
Bruno FOREL

## COMITE SYNDICAL du 1 DECEMBRE 2016

### Compte-rendu d'affichage

L'an deux mil seize, le premier décembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 24 novembre 2016, s'est réuni à l'auditorium du collège de Saint Pierre en Faucigny sous la présidence du Président M. FOREL Bruno.

**Délégués présents :** Grandjacques C, Drevon P, Jacquet E, Allard A, Dallinges P, Bessy P, Perrillat-Amede A, Missilier M, Desvignes JM (absent à partir de la délibération n° 15), Collini G (absent à partir de la délibération n°15), Forel B, Berthier Y, Meyner-Cordonnier M, Boudet C, Cheneval JP, Toletti D, Cheneval L, Dechamboux R, Pernat G, Burgniard R, Bufflier D, Savoini S, Ciclet JF, Cochard L, Brantus M, Desailloud M, Bouchard P, Freymann D, Roseren JP, Burnet G, Bouvet S, Cartier B, Forestier R, Laurat Y, Zobel JP, Pouchot R, Noël S, Ducretet P, Ronchini R, Mauris Demourieux B, Layat D, Sarreboubee C, Massarotti Y, Moenne C (à partir de la délibération n° 4), Valli S (à partir de la délibération n° 4), Gavillet L (à partir de la délibération N°5), Milon J (à partir de la délibération n° 5).

**Délégués ayant donné pouvoir :** Doucet M donne pouvoir à Forel B, Nicoud M donne pouvoir à Bouvet S.

**Délégués titulaires excusés :** Paget S, Perinet M, Revenaz S, Bertoluzzi J, Delemonteix G, Bougault-Grosset C, Anthoine D, Chuard M, Vix P, Lance P, Pellisson J, Chatel B, Chaffard C, Chapuis B, Conus JL, Moriaud O, Gaillard M, Chalel B, Frutiger J, Vial JC, Paquet X, Burnet JC, Grandcollot JJ, Martel M, Tronchet L, Van Soen P, Mivel JL, Hervé L, Catala G, Briffaz JF, Mermin JP, Solliet A.

**Délégués présents sans voix délibérative :** /

Séance ouverte à 18h45 par M. le Président et constate le Quorum atteint.

M. Stéphane BOUVET a été désigné secrétaire de séance.

#### **D2016-06-01. Institution et vie Politique – Délégations de fonctions**

**PORTÉ À CONNAISSANCE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT N°2016-D-130 A 2016-D-181**

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Article 1 :** Prend connaissance des décisions du Président n°2016-D-130 à n°2016-D-181.

#### **CARTE ADMINISTRATION GENERALE :**

#### **D2016-06-02. Institution et vie politique – Fonctionnement des Assemblées**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 15 SEPTEMBRE 2016**

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Article 1 :** approuve le Procès-Verbal du Comité syndical du 15 septembre 2016.

#### **D2016-06-03. Finances locales – Décisions budgétaires**

**DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°2**

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Article 1 :** Approuve la décision budgétaire modificative n°2 par chapitres :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
	Chapitre 012 : Dépenses de personnel	+ 20 000,00 €		Chapitre 13 : Atténuation de charges	+ 20 000,00 €
6336	Cotisation CNFPT et CDG	500,00 €	6419	Remboursement sur rémunérations personnel	20 000,00 €
64131	Rémunérations agents non fonctionnaires	10 000,00 €			
64138	Indemnités agents non fonctionnaires	3 000,00 €			
6451	Cotisations URSSAF	4 000,00 €			
6453	Cotisations caisse de retraite	1 000,00 €			
6454	Cotisations ASSEDIC	1 500,00 €			
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>+ 20 000,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>+ 20 000,00 €</b>

### D2016-06-04. Finances locales – Décisions budgétaires

#### DEPENSES RELATIVES A LA RENOVATION DU SIEGE DU SM3A, EX-PISCICULTURE – OUVERTURE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT (APCP 2016-01)

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré : (46 voix, 1 abstention)**

**ARTICLE 1 : vote** les montants de l'Autorisation de Programme et la répartition des Crédits de Paiements pour l'opération de rénovation du siège suivants :

Autorisation de programme 2016-01 : Rénovation du siège social

Exercices	2016	2017	2018	TOTAL de l'opération
<b>Crédits de paiement prévisionnels</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>1 040 000,00 €</b>	<b>263 920,00 €</b>	<b>1 313 920,00 €</b>
dont				
Chapitre 23 (Travaux)	10 000,00 €	990 000,00 €	240 000,00 €	1 240 000,00 €
Chapitre 21 (Mobilier/ Matériel)		50 000,00 €	23 920,00 €	73 920,00 €

Montants en TTC

**ARTICLE 2 : autorise** les reports de crédits de paiement sur l'année N+1 automatiquement ; toute autre modification du tableau présenté devra donner lieu à délibération du Comité Syndical.

**ARTICLE 3 : autorise** le Président à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement et à entreprendre et signer tous les documents nécessaires à l'obtention des recettes prévisionnelles

**ARTICLE 4 : autorise** le président à solliciter une subvention d'investissement de 200K€ auprès du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes ;

**ARTICLE 5 : autorise** le Président ou son représentant légal à signer tout document afférent.

### D2016-06-05. Commande publique – Actes relatifs à la maîtrise d'œuvre

#### MARCHÉ 2015-PI-03 DE MAÎTRISE D'ŒUVRE DE LA RÉNOVATION DU SIÈGE DU SM3A (RÉMUNÉRATION DÉFINITIVE) - AVENANT N°3

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**ARTICLE 1 : accepte** la rémunération définitive du maître d'œuvre représenté par le mandataire Geronimo portant sur un écart de 16.55% (montant provisoire : 92 933.60 € HT ; montant définitif 108 313.42 € HT) selon le tableau suivant :

Rémunération sur la base de (+61 600 € mobilier jusqu'au DCE)					
Elément de mission	Montant TVX	Taux de rémunération	Montant Moe	Taux sur honoraire	Total Global
DIAG	979900	11,384	111 551,816	8,780	9 794,249
APS	979900	11,384	111 551,816	12,100	13 497,770
APD	979900	11,384	111 551,816	12,640	14 100,150
PRO / DCE	979900	11,384	111 551,816	20,300	22 645,019
ACT	918300	11,384	104 539,272	6,320	6 606,882
VISA	918300	11,384	104 539,272	10,000	10 453,927
DET	918300	11,384	104 539,272	17,000	17 771,676
AOR	918300	11,384	104 539,272	5,830	6 094,640
OPC	918300	11,384	104 539,272	7,030	7 349,111
<b>TOTAL</b>					<b>108 313,423</b>

**ARTICLE 2 :** Autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant N° 3, ainsi que tout acte afférent.

### ***D2016-06-06. Finances locales – Décisions budgétaires***

#### ***OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES CREDITS D'INVESTISSEMENT POUR L'ANNEE 2017***

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**ARTICLE 1 :** accepte d'ouvrir par anticipation au vote du budget primitif 2017 des crédits de dépenses en section d'investissement pour un montant global de 2 388 000 € sur les chapitres ci-dessous, ces montants étant inférieurs à 25% des crédits ouverts au budget précédent :

- Chapitre 20 : 410 000 €
- Chapitre 21 : 78 000 €
- Chapitre 23 : 1 805 000€
- Chapitre 45 : 95 000€

**ARTICLE 2 :** s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif.

### ***D2016-06-07. Finances locales –***

#### ***INDEMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉE AU COMPTABLE DU TRÉSOR PUBLIC***

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Article 1 :** accorde à titre personnel à M. Claude DOMINICI l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité pour les prestations d'assistance et de conseil, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Article 2 :** autorise Monsieur le Président à poursuivre l'exécution de la présente délibération et à signer les pièces administratives nécessaires.

### ***D2016-06-08. Fonction publique – Personnel titulaire et stagiaire de la FPT***

#### ***MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – EMPLOI PERMANENT***

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré : (47 voix, 2 abstentions)**

**Article 1 :** accepte la modification du tableau des effectifs par :

- Le remplacement d'un poste d'Ingénieur en chef territorial par un poste d'ingénieur en chef territorial hors classe à temps complet ;
- La création de deux postes de techniciens territoriaux et d'un poste Ingénieur principal (tous à temps complet) ;

**Article 2 :** autorise le Président à signer tout document afférent.

### ***D2016-06-09. Fonction publique –***

#### ***CREATION DE LA FONCTION D'ASSISTANT DE PREVENTION***

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Article 1 :** crée la fonction d'assistant de prévention au sein de ses services ;

**Article 2 :** dit que les fonctions des-dits acteurs de prévention ne pourront être confiées qu'à un de ses agents, et seulement lorsque ce dernier aura suivi la formation obligatoire préalable ;

**Article 3 :** indique qu'à l'issue de cette formation, l'agent sera nommé par arrêté ; celui-ci précisera les conditions d'exercice de la mission ; que cette nomination emportera substitution à la délibération 76-4 du 20/12/2013 ;

**Article 4 :** autorise Monsieur le président à signer tout document afférent, et notamment à en informer le CDG74.

### ***D2016-06-010. Fonction publique –***

#### ***DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS***

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Article 1 :** valide le document unique d'évaluation des risques professionnels ainsi que les axes prioritaires proposés afin de permettre la mise en œuvre du plan d'action ;

**Article 2 :** s'engage à mettre en œuvre le plan d'action issu de l'évaluation et en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique ;

**Article 3 :** autorise le président ou son représentant à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre du document unique et à la prévention des risques professionnels.

### ***D2016-06-011. Institution et vie politique – Désignation de représentants***

#### ***COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)***

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**ARTICLE 1 :** désigne Monsieur Daniel BUFFLIER en qualité de délégué du Syndicat auprès du CNAS.

### ***CARTE ARVE :***

### ***D2016-06-012. Commande publique – Marchés publics***

#### ***MARCHE N°2016-PI-12 – ACQUISITION DES CONNAISSANCES NECESSAIRES A LA GESTION DES SYSTEMES D'ENDIGUEMENT ET REALISATION DES ETUDES DE DANGERS SUR LE SECTEUR***

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Article 1 :** autorise le Président à signer et exécuter le marché n° 2016-PI-12 « Acquisition des connaissances nécessaires à la gestion des systèmes d'endiguement et réalisation des études de dangers sur le secteur de Bonneville » avec comme titulaire CNR INGENIERIE pour un montant de 331 764 € (inscrit au budget carte Arve, imputation 2031).

**Article 2 :** accepte les actes de sous-traitance présentés par le candidat.

**Article 3 :** autorise le Président à signer tout document afférent pour la réalisation des prestations relatives au marché dans la limite des crédits inscrits au budget.

**Article 4 :** autorise le Président à informer les membres du groupement de commande de la présente exécution, et de signer tout élément et avenant à la convention du groupement de commande visant à actualiser les montants supportés par chacun des membres.

### ***D2016-06-013. Institution et vie politique – Désignation de représentants***

#### ***ACQUISITION DES CONNAISSANCES NECESSAIRES A LA GESTION DES SYSTEMES D'ENDIGUEMENT ET REALISATION DES ETUDES DE DANGERS SUR LE SECTEUR DE BONNEVILLE - COMMISSION D'APPEL D'OFFRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LE SM3A, LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE HAUTE-SAVOIE ET L'ETAT***

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Article 1 :** désigne :

	Titulaires		Suppléants
1	M. BUFFLIER Daniel	1	M. Stéphane VALLI

membres de sa propre commission d'Appel d'Offres ayant voix délibérative, en qualité de membre de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande.

### ***D2016-06-014. Domaine et patrimoine***

#### ***PASSERELLE ANNEMASSE ETREMBIERES – ETUDES PRELIMINAIRES - AVENANT N°2***

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**ARTICLE 1 :** accepte le devis de BG pour des photomontages supplémentaires à hauteur de 3 200€ HT pour insérer les deux solutions étudiées dans 4 photomontages chacune.

**ARTICLE 2 :** autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant N° 2.

### ***CARTE GIFFRE ET RISSE :***

### ***D2016-06-015. Domaine et patrimoine***

#### ***SYSTEME D'ENDIGUEMENT DE MARIGNIER-GIFFRE/RIVE DROITE G1002 (SE - GIFFR-RD-MARIG-2.37 - MARIGNIER RIVE DROITE) - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC LA SOCIETE BOSCH POUR LA REALISATION DES TRAVAUX EN REPARATION DES CALAMITES PUBLIQUES DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT A MARIGNIER***

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**ARTICLE 1 :** approuve la participation de l'entreprise BOSCH, propriétaire au fonds de la partie aval de la digue dénommée « digue usine ZF rive droite », aux travaux de réparation du système d'endiguement de Marignier-

Giffre/rive droite GI002 entrepris dans le cadre des calamités publiques de mai 2015 à hauteur de 120 882.72 € , déduction faite des subventions de l'état au titre des calamités publiques ;

**ARTICLE 2 :** autorise le Président à signer la convention afférent et à inscrire cette participation au budget du SM3A,

**ARTICLE 3 :** autorise le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette convention.

**D2016-06-016. Commande publique - Marchés publics**

**MARCHE DE TRAVAUX POUR LE CONFORTEMENT DES DIGUES ET LA RESTAURATION DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE DU GIFFRE A MARIGNIER - AVENANT N°1**

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**ARTICLE 1 :** accepte la passation de l'avenant n°01 d'un montant de + 89 514,76€ H.T., au marché de travaux enregistré sous le numéro 2015-TVX-04 pour la réalisation des travaux de confortement des digues du Giffre à Marignier avec l'entreprise Benedetti-Guelpa, représentant une augmentation de +6,65 % par rapport au montant initial du marché des tranches affermies et portant ainsi le montant total du marché à 1 345 728,88 € HT soit 1 614 874,66 € TTC (dont 269 145,78 € HT TVA 20%)

**ARTICLE 2 :** autorise le président à inscrire ces éléments au Budget ;

**ARTICLE 3 :** autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant N° 1, ainsi que tout document afférent.

**D2016-06-017. Domaine et patrimoine**

**SYSTÈME D'ENDIGUEMENT DE PROTECTION DE LA PLAINE DE VERCHAIX (SE-GIFFR-RD-VERCH-24.28 - PROTECTION DE LA PLAINE DE VERCHAIX) - DOSSIER DE DÉCLARATION DU SYSTÈME EN VUE DE SON CLASSEMENT.**

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**ARTICLE 1 :** détermine le niveau de protection du système d'endiguement de protection de la plaine de Verchaix en rive droite (SE-GIFFR-RD-VERCH-24.28) à une crue de retour quatre-vingt ans (Q80) (période de retour calculés en fonction des hypothèses de calcul de l'étude de danger datant de août 2016) pour la zone de protection de la plaine de Verchaix, tel que défini dans l'étude de danger de l'ouvrage datée de août 2016 et annexé à la présente délibération, et qui fait l'objet de la demande de mise en conformité.

**ARTICLE 2 :** autorise le Président à transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Président du Conseil Départemental (la route départementale participant au système d'endiguement), à prendre toutes décisions, à signer tout document et à déposer toute pièce administrative nécessaire à la régularisation et la mise en conformité du système d'endiguement de protection de la plaine de Verchaix.

**D2016-06-018. Domaine et patrimoine**

**SYSTÈME D'ENDIGUEMENT DU CAMPING DU FORON DE TANINGES (SE-FORTA-RG-TANIN-0.24 - CAMPING DU FORON) - DOSSIER DE DÉCLARATION DU SYSTÈME EN VUE DE SON CLASSEMENT**

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**ARTICLE 1 :** détermine le niveau de protection du système d'endiguement Camping du Foron de Taninges en rive gauche (SE-FORTA-RG-TANIN-0.24) à une crue centennale (Q100) (période de retour calculés en fonction des hypothèses de calcul de l'étude de danger datant de août 2016) pour la zone de protection du Camping du Foron de Taninges, tel que défini dans l'étude de danger de l'ouvrage datée de août 2016 et annexé à la présente délibération, et qui fait l'objet de la demande de mise en conformité.

**ARTICLE 2 :** autorise le Président à transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet, à prendre toutes décisions, à signer tout document et à déposer toute pièce administrative nécessaire à la régularisation et la mise en conformité du système d'endiguement de protection du Camping du Foron de Taninges.

**CARTE CCPMB :**

**D2016-06-019. Domaine et patrimoine - acquisitions**

**OUVERTURE D'UNE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE POUR L'OPERATION DE SECURISATION DU NANT D'ARMANCETTE AUX CONTAMINES MONTJOIES (ACTION PAPI 6B-02)**

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Article 1 : approuve** le principe de recourir à une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour créer un ouvrage de protection contre les inondations du Nant d'Armançette sur la commune des Contamines Montjoies

**Article 2 : approuve** le principe de recourir ou non à une procédure d'expropriation pour cette opération d'intérêt général

**Article 3 : autorise** le président à procéder à toute démarche afférente s'agissant notamment d'ouvrir, auprès de Monsieur le Préfet de Haute-Savoie, la procédure d'enquête préalable à la Déclaration d'utilité publique sur le secteur du Cugnon/Le Loyers, en amont de la confluence du BonNant et du Nant d'Armançette aux Contamines Montjoies

**Article 4 : autorise** le Président à signer tous documents afférent aux procédures réglementaires et foncières dans le cadre de l'opération de sécurisation du Nant d'Armançette ;

**Article 5 : autorise** le Président à engager toute dépense dans le cadre de l'opération de sécurisation du Nant d'Armançette dans la limite des crédits inscrits au budget, et de solliciter tout partenaire financier sur cette action.

#### **D2016-06-020. Domaine et patrimoine**

##### **SYSTEME D'ENDIGUEMENT DIGUE DES THERMES DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS (SE- BONNA-RD-GERVAI-1.75) - DOSSIER DE DECLARATION DU SYSTEME EN VUE DE SON CLASSEMENT**

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**ARTICLE 1 : détermine** le niveau de protection du système d'endiguement Digue des Thermes (SE- BONNA-RD-GERVAI-1.75) à une crue cinquantennale (Q50) (période de retour calculés en fonction des hypothèses de calcul de l'étude de danger datant de décembre 2014) pour la zone de protection des Thermes de Saint Gervais, tel que défini dans l'étude de danger de l'ouvrage datée de décembre 2014 et annexé à la présente délibération, et qui fait l'objet de la demande de mise en conformité.

**ARTICLE 2 : autorise** le Président à prendre toutes décisions, à signer tout document et à déposer toute pièce administrative nécessaire à la régularisation et la mise en conformité du système d'endiguement de protection des digues des Thermes de Saint-Gervais-les-Bains.

#### **D2016-06-021. Finances locales - Subventions**

##### **BASSIN VERSANT DE L'ARLY - CONTRAT DE RIVIERE ARLY-DORON-CHAISE - FICHE ACTION B1-302 : RESTAURATION D'UN ESPACE DE DIVAGATION FONCTIONNEL SUR L'ARLY AMONT (COMMUNES DE MEGEVE ET PRAZ SUR ARLY) : RESTAURATION DE BERGES, PRESERVATION DE SECTEURS NON AMENAGES - DEMANDES DE SUBVENTIONS**

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Article 1 : approuve** le plan de financement prévisionnel pour restaurer les milieux aquatiques dégradés – opération B1-302 « Restauration des berges et préservation de secteurs non aménagés » telle qu'inscrite au Contrat de Rivière Arly-Doron-Chaise ; Cette action étant planifiée sur plusieurs exercices ;

Opération	Montant	Agence Eau		C Régional		CG74		M.O. Gemapi	
Opérations de restauration de berges préservation de secteurs non aménagés	527 000 €	50%	263 500€	20%	105 400€	10%	52 700€	20%	105 400 €

La maîtrise d'ouvrage de cette action sera confiée au syndicat compétent en matière de GEMAPI sur le secteur considéré ;

**Article 2 : sollicite** l'aide des financeurs au titre du Contrat de Rivière Arly-Doron-Chaise pour le financement de cette opération ;

**Article 3 : charge** le Président de constituer le dossier de demande de subvention s'y afférant ;

**Article 4 : autorise** le Président à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **CARTE FONDS AIR BOIS :**

#### **D2016-06-022. Finances locales - Subventions**

**FONDS AIR BOIS CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIF ET DE PARTENARIAT 2013-2017  
« OPÉRATION EXPÉRIMENTALE DE MODERNISATION DES APPAREILS DE CHAUFFAGE AU BOIS  
BÛCHES » - AVENANT N°1**

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**ARTICLE 1 : accepte** la prolongation du dispositif « Fonds Air Bois » des aides aux particuliers jusqu'à la consommation totale de l'enveloppe dédiée, et en tout état de cause au plus tard jusqu'au 31/12/2018 ;

**ARTICLE 2 : autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectif et de partenariat 2013-2017 « Opération expérimentale de modernisation des appareils de chauffage au bois bûches » portant, en son article 1, la prolongation du dispositif jusqu'au 31/12/2018 (modifiant l'article 3 de la convention initiale), et en son article 2 le montant de la dotation globale totale portée :

- à 633 328 € en ce qui concerne la Région ;
- à 633 328 € en ce qui concerne le Département de la Haute-Savoie ;
- à 633 344 € en ce qui concerne les cinq communautés de communes et la commune de Châtillon sur Cluses.

**ARTICLE 3 : autorise** le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cet avenant.

**POINTS DIVERS**

*En l'absence de questions diverses,*

**La séance est levée à 20h40.**

*Le Président,*

*Bruno FOREL*

\*\*\*